



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°009/2024

**OBJET :** Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association l'Amicale des Anciens Combattants de Morangis le 9 février 2024 de 10h à 21h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'Association, pour une assemblée Générale, le 9 février 2024 à l'espace Pierre Amoyal.

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention avec l'association l'Amicale des Anciens Combattants de Morangis, domiciliée au 42 rue Victor Baloche - 91320 WISSOUS

**Article 2 :** DECIDE de mettre à disposition la salle de bal de l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le 9 février 2024.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 25 janvier 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLÉ



*Décision certifiée exécutoire* Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.